

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS6

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 14, substituer au nombre :

« 3,1 »

le nombre :

« 2,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fixer le point de sortie de l'allègement de cotisation patronale de la branche Famille à 2,5 SMIC, et non à 3,1 SMIC pour 2025 comme proposé par l'article 6 du PLFSS, tel qu'adopté par le Sénat.

Si les députés socialistes saluent l'extinction progressive du "bandeau Famille" qu'ils ont depuis quelques années proposé lors de l'examen des PLFSS successifs et par un rapport spécifique rendu à la MECSS rédigé - entre autres - par Jérôme Guedj, ils proposent d'aller plus loin et de fixer à 2,5 SMIC le point de sortie (en 2025) de la réduction de cotisations d'allocations familiales.

Rappelons tout d'abord la préconisation des économistes Bozio et Wasmer dans leur rapport qui est de fixer à 1,9 SMIC la fin des exonérations : "Un premier scénario de référence consiste à supprimer les bandeaux maladie et famille, en prolongeant la courbe de la réduction générale jusqu'à une extinction complète des exonérations à 1,88 Smic".

Mais nous pouvons comprendre la nécessité de réaliser une extinction progressive de ce bandeau Famille.

Toutefois, le palier proposé à 3,1 SMIC bénéficierait à des salariés situés au-delà de 2,5 SMIC pour lesquels la littérature économique s'accorde à dire l'inefficacité totale d'exonérations de cotisations sociales.

L'amendement ici proposé est non seulement efficace économiquement mais également une mesure de redressement des comptes de la Sécurité sociale, alors que le déficit va atteindre 18 milliards d'euros en 2024.

Il semble ainsi nécessaire d'accélérer l'extinction du bandeau Famille.

Tel est l'objet du présent amendement.